

REGLEMENT DES ETUDES ET MCCC 2025-2026

- **Composante : SMBH**
- **Nom de la Mention : LAS 2^e et 3^e année (LAS 2 et LAS 3)**
- **Date de validation par le conseil de composante : 15/09/2025**
- **Date de validation en CFVU : 09/10/2025**

Ce document régit les modalités d'accès aux filières de santé (médecine, maïeutique, pharmacie, odontologie et kinésithérapie, MMOPK) des LAS2 et des LAS 3 (LAS2-3). Il est complémentaire des MCCC de chaque licence disciplinaire.

1. L'architecture de la mention

Les LAS2-3 constituent un groupe de parcours. L'enseignement LAS2-3 est constitué d'une option santé en sus de l'année de L2 ou de L3 parmi les licences partenaires citées ci-dessous :

Licences partenaires :

Libellé de la mention	Droit
	Economie-gestion
	STAPS
	Sciences de la vie
	Physique chimie
	Sciences sanitaires et sociales
	Sciences pour la santé
	Sciences du langage (partenariat Université Paris 8)
	Lettres (partenariat Université Paris 8)
	Economie-gestion (partenariat Université Paris 8)
	Physique chimie (partenariat Université Cergy)
	Sciences de la vie (Partenariat Université Cergy)
	Physique (Partenariat Université Cergy)
	Mathématiques (Partenariat Université Cergy)
	Informatique (Partenariat Université Cergy)

Pour information, deux autres groupes de parcours permettent d'accéder aux formations MMOPK : PASS et LAS 1.

2. Inscription :

L'inscription à l'option santé (qui permet d'accéder à médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, kinésithérapie - MMOPK) n'est possible que pour les étudiants de L2 et L3 des licences partenaires n'ayant pas déjà épuisé leurs deux candidatures à l'accès santé.

Toutefois, l'inscription à l'option santé en L2 ne pourra être réalisée que pour les étudiants qui étaient respectivement en L1, LAS 1 ou PASS dans une des formations partenaires de notre dispositif en année n-1 (année 2024-2025 pour cette année universitaire 2025-2026) sauf dérogation accordée par la Commission accès santé USPN.

L'inscription à l'option santé en L3 ne pourra être activée que pour les étudiants qui étaient respectivement en L2 ou LAS 2 dans une des formations partenaires de notre dispositif en année n-1 (année 2024-2025 pour cette année universitaire 2025-2026) sauf dérogation accordée par la Commission accès santé USPN.

Cette inscription ne peut pas se faire lors d'une année redoublée.

Le nombre d'inscriptions possibles à l'option santé est limité à deux maximum par étudiant.

L'option santé est réalisée par l'étudiant en sus de l'année de L2 ou de L3, voire de M1 dans le cas d'une première tentative en L3.

3. Programme de l'option santé

L'option santé est constituée de 4 unités d'enseignement (UE) : UE1 Biologie, UE2 Sciences humaines et sociales, UE3 métiers de la santé, UE4 sciences de la matière et biostatistiques. Les matières et les coefficients de ces enseignements sont présentés ci-dessous :

Semestre	Unités d'enseignement	Matières	LAS 2/3		TOTAL ANNEE
			Nombre de points Epreuves écrites	Coefficient	Nombre de points Epreuves écrites Option Santé
1	UE 1 : Biologie	biochimie et biologie moléculaire	40	4	40
		biologie cellulaire	40		40
	UE 2 : Sciences Humaines et Sociales	Droit	40	2	40
		Economie			
		Ethique			
		Hist. Sciences & Médecine			
		Psychologie			
Sociologie anthropologie					
UE 3 : Métiers de la santé	Anatomie	40	2	40	
UE4 sciences de la matière et biostatistiques	Chimie	40	2	40	
	Physique			0	
Total Semestre 1			200	10	200
2	UE 1 : Biologie	Histologie, Embryologie, Génétique	80	4	80
	UE 2 : Sciences Humaines et Sociales	Droit			0
		Economie			
		Ethique			
		Hist. Sciences & Médecine			
		Psychologie			
	Sociologie anthropologie				
	UE 3 : Métiers de la santé	Anatomie	20	2	20
		Nutrition			
	Pharmacologie	20	20		
UE4 sciences de la matière et biostatistiques	Biophysique	40	4	40	
	Biostatistiques	40		40	
	Physique			0	
Total Semestre 2			200	10	200
Total Année			400	20	400

L'épreuve d'option santé du semestre 1 sera effectuée sur tablette et durera 2h05. L'épreuve de l'option santé du semestre 2 sera effectuée sur tablette et durera 2h05.

Elle comprend également :

- Un module de préparation au second groupe d'épreuves dont le visionnage est facultatif (e-learning)
- Un module de découverte des métiers de la santé (participation obligatoire)

4. Accès aux études de santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie)

Les étudiants seront éligibles à l'accès à la 2^{ème} année de médecine, pharmacie, maïeutique ou odontologie si :

- 1) L'ensemble de l'année de licence est validé en **session 1 (semestre 3 et semestre 4 pour LAS2 ; semestre 5 et semestre 6 pour LAS3)** (au moins 60 ECTS, moyenne supérieure ou égale à 10/20)
- 2) L'option santé est validée avec une note égale ou supérieure à 10/20.
- 3) Chaque note d'UE de l'option santé est supérieure ou égale à 7/20.

Les UE de l'option santé (UE1 Biologie, UE2 Sciences humaines et sociales, UE3 métiers de la santé, UE4 sciences de la matière et biostatistiques) sont compensables entre elles.

A l'issue des épreuves écrites (premier groupe d'épreuves), un classement sera établi sur la base du score *épreuves écrites* exprimé sur un total de 1200 points.

Score *épreuves écrites* = Note de l'option santé (semestre 1 et semestre 2, session 1) exprimée sur 800 points + note harmonisée de l'année de Licence en cours suivie par l'étudiant (semestre 3 (LAS2) ou semestre 5 (LAS3), session 1) exprimée sur 400 points. Aucune note des années antérieures ne sera conservée pour l'établissement du classement santé. Seule la note du semestre 1 de la Licence sera prise en compte dans le calcul du score après ajustement (harmonisation) par le jury entre les différentes licences. Les modalités d'harmonisation sont définies en annexe.

Les notes disciplinaires harmonisées obtenues en L3 (semestre 1, session 1) seront prises en compte pour le calcul du score *épreuves écrites* des candidats à l'accès santé inscrits en Master1.

Un nombre limité de places sera attribué en accès direct à l'issue des épreuves écrites. Ce nombre de places ne peut pas dépasser 50% du total de places accessibles dans chacune des filières de santé (MMOP). Ces places sont attribuées lors d'un premier amphithéâtre de garnison. Toute absence à l'amphithéâtre sera éliminatoire

- Les étudiants du premier groupe, i.e. ceux ayant un score *épreuves écrites* supérieur ou égal à un premier seuil défini par le jury, pourront avoir accès à ces places et être admis directement en 2^{ème} année de médecine, pharmacie, maïeutique ou odontologie (dans la limite des places disponibles) sans avoir à passer le second groupe d'épreuves. Le choix de filière se fera suivant l'ordre dans le classement. Les étudiants auront la possibilité de renoncer à leur place en accès direct dans une filière disponible non souhaitée en échange d'une place pour passer les épreuves orales ou de se désister pour candidater à nouveau à l'accès santé en L2 ou en L3.

- Les étudiants du second groupe (étudiants éligibles non admis directement et ayant un score *épreuves écrites* supérieur ou égal à un deuxième seuil défini par le jury), pourront bénéficier soit d'un accès direct à certaines filières (en fonction des désistements des étudiants du premier groupe) soit être admis à participer aux épreuves du second groupe, constituées d'épreuves orales. Un nombre limité de places pour passer les oraux sera défini par le jury. Les étudiants admis aux épreuves orales devront obligatoirement s'y présenter sous peine de se voir refuser l'accès en MMOPK.

- Les étudiants éligibles ayant obtenu un score *épreuves écrites* inférieur au deuxième seuil seront placés en liste complémentaire. Ils pourront avoir accès aux places libérées (accès direct ou accès aux oraux suite aux désistements des étudiants du premier et deuxième groupe).

En cas d'épuisement de place pour la filière visée ou pour les oraux, les candidats pourront renoncer à l'accès santé pour l'année en cours et poursuivre leur parcours de formation en Licence 3 (pour les étudiants de L2) ou en Master 1 (pour les étudiants de L3). S'ils n'ont pas épuisé leurs deux tentatives et leurs deux inscriptions en option santé alors ces étudiants pourront candidater à nouveau à l'accès santé respectivement en L3 ou en M1. En cas de non éligibilité ou de renoncement, la tentative de l'année ne sera pas comptabilisée.

Toute demande de désistement devra être faite avant le début des épreuves du second groupe.

Les places de kinésithérapie disponibles seront proposées en accès direct à tous les candidats éligibles.

Les épreuves du second groupe sont notées sur 400 points (score *épreuves orales*). A l'issue de ces épreuves du second groupe, un nouveau classement des étudiants y ayant participé sera établi. Ce classement reposera sur le score *final*. *Score final* = score *épreuves écrites* défini ci-dessus sur 1200 points + score *épreuves orales* sur 400 points. Les étudiants pourront alors éventuellement accéder à la filière de leur choix selon leur rang de classement et en fonction des places disponibles lors d'un second amphithéâtre de garnison. Toute absence à l'amphithéâtre sera éliminatoire.

Note : l'attribution de places MMOPK se fait sous réserve de validation de l'ensemble de l'année en session 1. Cette vérification n'intervient qu'après réception des notes du semestre 2 des licences disciplinaires. En cas de non validation de l'année en session 1, l'accès santé sera refusé.

La tentative en accès santé ne sera pas comptabilisée en cas de non éligibilité du candidat, ou en cas de désistement avant ou pendant l'amphithéâtre de garnison. Une tentative sera comptabilisée à tout candidat éligible en cas de participation aux épreuves orales, quelle qu'en soit l'issue.

Déroulement des épreuves du second groupe

Ces épreuves sont identiques pour les différents groupes de parcours et communes à toutes les filières MMOP.

Ces épreuves du second groupe sont composées de 3 épreuves orales de 10 minutes chacune évaluant entre autres l'expression orale, l'aptitude à l'analyse et à la synthèse, la communication, l'exploitation de ressources documentaires, le traitement de l'information et la capacité d'écoute. Les modalités précises de ces oraux seront détaillées dans le module de préparation aux épreuves du second groupe.

Chaque épreuve orale est évaluée par au moins deux examinateurs dont au moins un est extérieur à l'université. Ces épreuves orales sont régies par une charte acceptée et signée par chaque examinateur.

Le poids de chaque épreuve orale sera identique (1/3) et l'ensemble de ces oraux comptera pour 25% du score *final* utilisé pour le classement après l'oral. Les épreuves écrites comptent donc pour 75% du score final et les épreuves orales pour 25%.

ANNEXE : modalités d'harmonisation des notes disciplinaires

1.1. Standardisation

On calcule la note standardisée de chaque étudiant que l'on note y_i , par :

$$y_i = \frac{x_i - \bar{x}_k}{SD_k}$$

Avec :

x_i = note moyenne brute d'un étudiant (mineure « k »)

\bar{x}_k = moyenne des notes des étudiants PASS de la même mineure (« k »)

SD_k = écart type des notes moyennes obtenues par les étudiants de la mineure « k »

En procédant de la sorte, le résultat s'exprime en « nombre d'écart-types par rapport à la moyenne de la mineure. Les notes standardisées peuvent être positives (l'étudiant.e a une note x_i supérieure à la moyenne de sa classe, \bar{x}_k) ou négatives (l'étudiant.e a une note x_i inférieure à la moyenne \bar{x}_k). La standardisation conduit à ce que les notes moyennes des mineures soient de 0 et les écarts-types de 1.

1.2. Transformation des notes standardisées en une note finale harmonisée sur 20

La standardisation réalisée conduit à avoir des notes distribuées autour de 0 pour toutes les mineures, avec une dispersion limitée (écart-type, par mineure, de 1). La seconde étape a pour objectif de revenir à une note comprise entre 0 et 20.

Pour cela, on procède en trois étapes :

1.2.1. Recouvrir une variabilité inter-étudiant.e.s qui ne soit plus de 1

On utilisera un écart-type « commun » aux différentes mineures, $SD_{Mineures}$, calculé de la manière suivante :

$$SD_{Mineures} = \sqrt{\frac{1}{K} \sum_{k=1}^K SD_k^2}$$

où SD_k est l'écart-type de la k-ième mineure disciplinaire k ($k = 1, \dots, K$).

1.2.2. Recouvrir une moyenne qui ne soit plus de 0

On calcule la « moyenne des moyennes » de toutes les mineures disciplinaires

$$\bar{x}_{Mineures} = \frac{1}{K} \sum_{k=1}^K \bar{x}_k$$

où \bar{x}_k est la moyenne de la k-ième mineure disciplinaire k ($k = 1, \dots, K$).

1.2.3 Note finale harmonisée

Au final, chaque étudiant se verrait affecter une note harmonisée (z_i) ainsi calculée :

$$z_i = y_i \times SD_{Mineures} + \bar{x}_{Mineures}$$